

Le juge n'aura pas le droit de suspendre l'exécution d'un jugement. Et pourtant, ce projet de loi est censé être réformateur. Nous a-t-on répondu à cet égard? Pas du tout. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a simplement disparu sous son fauteuil, mercredi dernier, après son retour à la Chambre, et nous n'avons pu obtenir aucune réponse de son remplaçant. Et ils osent se demander pourquoi nous réagissons de la sorte.

On ne nous a fourni aucune réponse au sujet de l'attitude adoptée par les provinces durant la toute dernière rencontre fédérale-provinciale. Monsieur l'Orateur, huit provinces ont conclu des accords, expirant en 1972, prévoyant la perception des impôts sur une base commune. Pourtant, le ministre des Finances a délibérément oublié d'en référer aux provinces de l'Ontario et du Québec au sujet de l'impôt des sociétés ainsi qu'au sujet d'un impôt sur le revenu des particuliers dans la province du Québec. Ces deux provinces comprennent les deux tiers des contribuables canadiens, et, cependant, le gouvernement fédéral leur dit: «Modifiez immédiatement votre législation. Conformez-vous!» Comme je l'ai sans cesse répété, ceci est le suprême exemple de l'arrogance du gouvernement fédéral qui n'a, pour les questions d'impôt sur le revenu qu'une juridiction partagée. Les provinces ont un droit de juridiction égale.

Je vois que le secrétaire parlementaire prend des notes. J'espère qu'il me répondra et nous dira quels conseils on donnera aux sociétés des provinces de l'Ontario et du Québec au sujet de leurs régimes fiscaux différents. Bien sûr, il se peut qu'il soit tout simplement en train de signer des cartes de Noël!

• (12.50 p.m.)

M. Lewis: C'est ce qu'il fait. C'est de saison.

L'hon. M. Lambert: Qu'en est-il des instances de l'industrie d'extraction; quelle réponse leur a-t-on donnée? Pas de chance mes amis, il faudra vous y faire. Mes collègues ont l'intention de développer ce thème beaucoup plus longuement. L'une des mesures qui a beaucoup inquiété la Chambre a été l'élimination du troupeau de base. Le débat n'a été reporté qu'afin de pouvoir passer à autre chose, car, je suppose, l'opposition devenait trop pesante. Nous avons vu que le troupeau de base a été rétabli après que le caucus libéral eut reçu ses coups de fouet, mardi dernier, après la défaite du parti à la Chambre. Le troupeau de base est revenu en bande. Les libéraux se sont levés et ont voté, sans savoir sur quoi l'on votait. Ils ont voté tout de go. Cependant, lorsqu'on est arrivé à la question des prospecteurs et des commanditaires en prospection, un député du Nord de l'Ontario a eu le courage de rester fidèle aux convictions qu'il avait exprimées lors de précédentes réunions du comité des finances. Il a voté contre la proposition. J'aurais aimé voir quelques autres députés avoir également le courage de leurs convictions au sujet de ce problème précis.

On n'a pas résolu la question du troupeau de base. Peut-être le gouvernement nous répondra-t-il à ce sujet et nous expliquera-t-il pourquoi il ne veut absolument pas comprendre l'agriculture du pays, pourquoi il persiste à faire disparaître ce principe fondamental de l'exploitation d'une entreprise agricole et pourquoi il veut absolument que les terres cultivables soient assujetties à l'impôt sur les gains en capital tant qu'elles servent à des fins agricoles. Nous avons proposé des amendements. Ils ont été

rejetés malgré une ferme opposition en ce qui concerne l'utilisation continue à des fins agricoles. Voilà qui dénote une orientation urbaine, une réaction urbanisante qui ne tient nullement compte d'une partie très importante de la population canadienne et d'un secteur très important de l'économie du pays. Mais non, il va falloir soumettre les cultivateurs aux impôts. Il va falloir les pressurer davantage. Il en va de même des sociétés. On va leur soutirer plus d'argent mais leur revenu ne sera pas augmenté. Il leur faudra pourtant livrer, à armes égales, une concurrence encore plus forte à l'étranger.

Le bill C-259 a été rédigé et conçu dans des conditions assez différentes. La situation économique mondiale, considérée par rapport à ses répercussions sur le Canada, au moment où le bill C-259 fut conçu n'était pas ce qu'elle est. On ne s'imaginait pas alors que la Grande-Bretagne voterait en faveur du Marché commun. On ne s'imaginait pas qu'elle adhérerait au Marché commun. Ce geste va avoir des répercussions sur le Canada. J'exhorte le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) à songer aux effets de ce régime fiscal et de la mesure législative que son collègue va présenter, la loi sur la concurrence, sur l'action de son ministère visant à encourager l'entreprise canadienne. La main gauche est prête à agir mais la main gauche la retient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous confondez les mains.

L'hon. M. Lambert: La main droite est prête à agir mais la main gauche l'en empêche. Ce sont des gauchers. Voilà pourquoi je vais proposer un amendement, appuyé par le député de Perth (M. Monteith).

Que le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, ne soit pas lu pour la 3^e fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier en lui précisant qu'il est autorisé à modifier le bill de façon à affirmer la position spéciale que les agriculteurs occupent dans la structure économique du Canada et qu'à cette fin il envisage, en particulier, l'opportunité de modifier les articles 29 et 39 tels qu'ils figurent dans l'article 1 du bill, ainsi que les dispositions connexes ou corrélatives, de manière à ce que le troupeau de base de l'agriculteur continue d'être reconnu comme un actif immobilisé et que la terre de même que tout autre bien foncier dont se sert une personne qui s'adonne à l'agriculture puissent être cédés par ladite personne durant sa vie ou à son décès, sans être assujettis à l'impôt sur les gains en capital aux termes des dispositions du bill relatives à la réalisation présumée, lorsque le cessionnaire utilise cette terre ou ce bien pour continuer à exploiter l'entreprise agricole d'après le sens que lui donne ce projet de loi.

J'ai présenté en anglais et en français cette proposition d'amendement.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord examiner l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), notamment quant à son admissibilité, et en discuter ensuite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je déclare qu'il est 1 heure.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, la motion a été appuyée par le député de Perth. Je ne pense pas qu'un député absent de la Chambre puisse appuyer une motion.